Bureau communautaire du 19 décembre 2023 à 15 heures
Salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9 (puis 11)
- Représentés : 1
- Votants : 10 (puis 12)

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE (à partir du point n°4)
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN (à partir du point n°3)

Absents excusés et représentés :

LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu

Absents excusés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
GETIGNE	M. François GUILLOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE (jusqu'au point n°3)
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN (jusqu'au point n°2)

- Le Bureau Communautaire désigne M. Fabrice CUCHOT pour être secrétaire de cette séance.
- Le procès-verbal du Bureau communautaire du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Cycle de l'eau

1- Convention relative à l'achat et à la vente d'eau en gros entre Nantes métropole et Clisson Sèvre et Maine agglo – période 2023 à 2039
2- Procédure Adaptée – Travaux de mise en œuvre de traitement H2S sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Développement économique

3- Adhésion à l'association PEPINIERES - RESEAU OUEST (P.R.O.) – année 2023

Climat – transition énergétique

4- Procédure adaptée – Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations d'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique « France Rénov » sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2025

Informatique

5- Procédure Adaptée – Renouvellement de l'infrastructure serveurs et services associés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2027

Finances

6- Parc automobile : changement d'affectation d'un véhicule

Ressources humaines

7- Actualisation du tableau des effectifs
8- Modification du règlement de formation de Clisson Sèvre et Maine Agglo applicable à compter du 1er janvier 2024
9- Instauration du règlement intérieur du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1er janvier 2024

Administration générale

10- Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot n° 6 : Assurance des prestations statutaires – Avenant n°1

Il est proposé une modification de l'ordre de passage des sujets, les sujets concernant le cycle de l'eau seront finalement présentés en fin d'ordre du jour.

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Adhésion à l'association PEPINIERES - RESEAU OUEST (P.R.O.) – année 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'association PEPINIERES – RESEAU OUEST (P.R.O.) créée en 1990, a pour objet de renforcer l'action des pépinières d'entreprises en créant des synergies entre les pépinières membres de l'association.

Les moyens d'actions de l'association sont les publications, les expositions, salons et autres manifestations, les concours, prix et récompenses, l'organisation de services partagés.

L'association se compose des membres actifs ou adhérents représentés par les responsables des pépinières et par les membres d'honneur nommés par le Conseil d'Administration en vertu des services rendus signalés à l'Association.

Afin de pouvoir échanger et organiser des rencontres et événements communs avec d'autres collectivités dans la Région des Pays de la Loire ayant créées ce même type de service, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est rapproché de cette association.

L'association propose à ses adhérents des réunions d'échanges en présentiel et en visio sur les problématiques, actualités et bonnes pratiques effectuées dans les différents espaces destinés aux entrepreneurs (coworking, ateliers relais, pépinières,…). Elle propose également des formations pour mieux accompagner les entrepreneurs dans les bâtiments des collectivités.

Il est proposé au Bureau communautaire d'adhérer à l'association PEPINIERES – RESEAU OUEST (P.R.O.) pour l'année 2023.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L4251-17, L. 5214-16, L. 5216-5,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à l'association dans le cadre dans le cadre de sa stratégie de développement économique,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE l'adhésion à l'association PEPINIERES – RESEAU OUEST (P.R.O.) pour l'année 2023 an tant que membre actif.

PRECISE que le montant de l'adhésion 2023 est de 200 euros net de taxes.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Procédure adaptée – Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations d'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique « France Rénov » sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2025

Rapporteur : M. MEYER Didier – Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation de prestations d'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique « France Rénov » sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette consultation fait suite à une consultation initiale lancée en procédure adaptée en septembre 2023 qui s'est révélée infructueuse en raison de l'absence de candidature.
En application du code de la Commande Publique, Clisson Sèvre Maine Agglo a lancé le présent accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence.

Il s'agit d'un accord-cadre monoattributaire sans minimum avec maximum passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande.
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er janvier 2024, et pourra être reconduit tacitement deux fois six mois. Le terme maximal est donc fixé au 31 décembre 2025.

L'association ALISEE, MATP 312 Avenue René Gasnier 49100 Angers a été directement sollicité par l'intermédiaire du profil d'acheteur de Clisson Sèvre et Maine Agglo https://www.marches-securises.fr pour répondre à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, établi par les services de CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution du 5 décembre 2023, de suivre les conclusions de la présentation issue de la procédure en retenant:

→ L'offre de l'association ALISEE, MATP 312 Avenue René Gasnier 49100 Angers, pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec maximum de 80 000 € HT la première année, puis 40 000 € HT pour 6 mois en cas de reconduction, soit un montant maximum de 160 000 € HT pour la durée totale. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires, appliqués aux prestations réellement exécutées.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles, L2122-1, R2122-2 et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport de présentation approuvé par la commission d'attribution du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'offre de l'association précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la conclusion d'un accord-cadre avec l'association ALISEE, MATP 312 Avenue René Gasnier 49100 Angers, dans les conditions mentionnées ci-dessus, pour assurer les prestations d'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique « France Rénov » sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'association précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Arrivée de Mme Nelly SORIN.

INFORMATIQUE

OBJET – Procédure Adaptée – Renouvellement de l'infrastructure serveurs et services associés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2027

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de Techniques de l'Information et de la Communication (TIC), ayant pour objet le renouvellement de l'infrastructure serveurs et services associés.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 2 novembre 2023 (référence BOAMP n°23-15863). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo www.marches-securises.fr le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 27 novembre 2023 à 12h00, sur la plateforme http://www.marches-securises.fr

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du code de la commande publique. Le marché n'est pas alloti. Les prestations seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire.

Le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 1er janvier 2024 et pourra être reconduit tacitement une fois jusqu'à son terme. La durée de la période de reconduction est de 2 ans.

2 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr , en réponse à la consultation. Toutefois, un pli ayant été déposé hors des délais impartis a été rejeté.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 5 décembre 2023, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

→ L'offre de l'entreprise APS SOLUTIONS INFORMATIQUE, 2 rue de la Lagune – VIAIS – 44860 Pont St Martin, pour un montant global et forfaitaire de 102 420,20 € HT pour 4 ans réparti comme suit :
- Renouvellement des serveurs (année 1) : 76 460,20 € HT
- Maintenance (assistance niveau 2 incluse) : 6 490,00 € HT /an soit 25 960,00 € HT pour 4 ans.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1-1°,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la conclusion d'un marché avec l'entreprise APS SOLUTIONS INFORMATIQUE, 2 rue de la Lagune – VIAIS – 44860 Pont St Martin, dans les conditions mentionnées ci-dessus pour assurer les prestations de renouvellement de l'infrastructure serveurs et services associés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que le marché est conclu pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise précitée.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Arrivée de Mme Janik RIVIERE.

FINANCES

OBJET – Parc automobile : changement d'affectation d'un véhicule

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le service cycle de l'eau souhaite revoir la répartition des véhicules entre les services de l'assainissement collectif et le service de l'assainissement non collectif pour l'adapter à la récente configuration des équipes.

En conséquence, il est proposé un changement d'affectation du budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) vers le budget annexe de l'assainissement collectif pour le véhicule suivant :

	Véhicule
Immatriculation	EX-339-TQ
Marque et type	Renault Kangoo
N° d'inventaire	2018RSO01
Date d'achat	30/07/2018
Valeur d'achat	14 660,99 €
Valeur nette comptable	- €

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les dispositions contenues dans la nomenclature comptable M49,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le changement d'affectation de budget du véhicule immatriculé EX-339-TQ, tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le comptable à réaliser l'opération d'ordre non budgétaire nécessaire à ce transfert.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES
OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours et de procéder à des réajustements.

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la suppression des postes suivants au Tableau des effectifs :

Ø Pour la filière administrative :

- Suppression d'un poste d'attaché hors classe à temps complet lié à un départ (responsable de service équipements aquatiques) remplacé par un autre grade
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet, 21h/35h, lié à un départ non remplacé
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 31h30/35h, lié à une mutation (agent d'accueil et d'entretien) vers une autre collectivité et remplacé par un autre grade

Ø Pour la filière technique :

- Suppression d'un poste d'ingénieur en chef à temps complet lié à un avancement de grade d'un agent (directeur des services techniques)
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet lié à un avancement de grade d'un agent (coordonnateur déchèteries)

Ø Pour la filière sportive :

- Suppression d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives temps complet lié au recrutement d'un responsable adjoint de service équipements aquatiques sur un autre grade

Ø Pour la filière animation :

- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet lié au recrutement d'un chargé de coopération jeunesse sur un autre grade

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment son article L313-1,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023,

VU le tableau des effectifs, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

SUPPRIME au Tableau des effectifs les postes suivants :

Ø Pour la filière administrative :

- Suppression d'un poste d'attaché hors classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet, 21h/35h
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 31h30/35h

Ø Pour la filière technique :

- Suppression d'un poste d'ingénieur en chef à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Ø Pour la filière sportive :

- Suppression d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives temps complet

Ø Pour la filière animation :

- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet

MODIFIE le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET - Modification du règlement de formation de Clisson Sèvre et Maine Agglo applicable à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public et de droit privé.

Elle a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif. Il informe les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle.
Il a également pour objectif, dans le cadre de la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation, de définir la prise en charge des frais pédagogiques.
De même, il définit les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement suivant les différentes formations.

Le règlement de formation de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été approuvé dans sa version initiale par délibération du 15 décembre 2020. Après 3 années de mise en œuvre, une actualisation est proposée afin de :

- compléter et préciser des critères et modalités d'accès à certains dispositifs de formation (Compte Personnel de Formation, bilan de compétences, Validation des Acquis de l'Expérience, congé formation…) ainsi que les modalités de prise en charge des coûts pédagogiques et des frais de déplacements.
- prendre en compte des évolutions réglementaires en lien avec la formation (possibilité de réaliser des formations pendant un congé maladie, création du congé de transition professionnelle, bilan de parcours professionnel…)
- venir préciser les éléments de procédure de mise en œuvre de la formation (recensement, arbitrages modalités pratiques d'inscription…)

Il est donc proposé au Bureau communautaire de se prononcer sur ce règlement de formation révisé.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération communautaire n°15.12.2020-17 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant approbation du règlement de formation 2020-2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 7 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de formation de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le projet de règlement de formation, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le nouveau règlement de formation de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que le présent règlement de formation entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Instauration du règlement intérieur du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo en 2017, un travail a été engagé pour définir la politique RH de la collectivité et formaliser un certain nombre de documents de cadre RH : protocole temps de travail, règlement compte épargne temps, protocole télétravail, règlement des frais de missions… Un des derniers outils manquants de notre politique RH est le règlement intérieur Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Bien que non obligatoire au sein de la fonction publique territoriale, la mise en place d'un règlement intérieur au sein de la collectivité permet de disposer d'un cadre RH partagé en matière de fonctionnement, d'organisation et sur les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relative à l'organisation du travail, la discipline, ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

Ce document sert à mieux informer les agents sur leurs droits et obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter. Le règlement intérieur représente un socle de référence sur lequel s'appuyer au sein de tous les niveaux d'encadrement de la collectivité.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code du Travail, et notamment ses articles L.1321-1 à 6,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 7 décembre 2023

Considérant l'intérêt d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le projet de règlement intérieur, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le règlement intérieur du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot n° 6 : Assurance des prestations statutaires – Avenant n°1

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée en objet, il est rappelé que CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO a lancé en 2021 un marché ayant pour objet la souscription de contrats d'assurances pour ses besoins propres.

Le marché était un appel d'offres ouvert, et la procédure soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.
Il a fait l'objet d'un allotissement en 6 lots distincts, traités en marchés séparés, dont le lot n°6 : Assurance des prestations statutaires.

Ce lot n°6 a été attribué au groupement ASTER : 23 rue Chauchat – CS 33132 – 75009 PARIS (mandataire) / EUCARE INSURANCE PCC LIMITED - Département NLCARE - 16 Europa Center John Lopez Street - Floriana, FRN 1400 – MALTA (cotraitant), FIDELIDADE COMPANHIA DE SEGUROS S.A - 30 Largo do Calhariz 1249 - 001 Lisboa – Portugal (cotraitant - Succursale pour la France : Tour W - 24ème Etage - 102 Terrasse Boieldieu - CS 50134 - 92085 - Paris La Défense Cedex).

Le contrat d'assurance a débuté le 1er janvier 2022 à 00h00 pour une durée de 4 ans. A sa conclusion, il représentait une prime annuelle de base (décès + accident de travail + maladie imputable au service) d'un montant de 31 006,32 €. A cette solution de base, étaient ajoutées :

- La Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (Congés de longue maladie – congés de longue durée), représentant une prime annuelle d'un montant de 98 656,48 €
- La Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 (Maternité – adoption – paternité), représentant une prime annuelle d'un montant de 21 140,67 €
- La Prestation Supplémentaire Eventuelle n°3 (Congé de maladie ordinaire), représentant une prime annuelle d'un montant de 21 986,30 €
- La Prestation Supplémentaire Eventuelle n°4 (IRCANTEC - Accident du travail - maladie imputable au service - congé de grave maladie - Maternité -adoption – paternité - congé de maladie ordinaire), représentant une prime annuelle d'un montant de 9 085,24 €

Soit, un montant total représentant une prime annuelle estimative d'un montant de 181 875,01 € (montant sur 4 ans : 727 500,04 €).

Il est précisé que le calcul de la prime définitive était fonction du cumul de 3 taux de cotisation :

- Un taux global de cotisation de 5,93% appliqué sur la masse salariale CNRACL de CSMA. Ce taux regroupait :
  - un taux de cotisation de 0,90% appliqué sur la masse salariale CNRACL de CSMA, spécifique pour l'assurance accident de travail + maladie imputable au service : prestation de base)
  - un taux de cotisation de 3,50% appliqué sur la masse salariale CNRACL de CSMA, spécifique à la PSE n°1
  - un taux de cotisation de 0,75% appliqué sur la masse salariale CNRACL de CSMA, spécifique à la PSE n°2
  - un taux de cotisation de 0,78% appliqué sur la masse salariale CNRACL de CSMA, spécifique à la PSE n°3
- Un taux de cotisation de 0,20% appliqué sur la masse salariale CNRACL de CSMA, spécifique pour l'assurance décès (prestation de base)
- Un taux de cotisation de 1,65% appliqué sur la masse salariale IRCANTEC de CSMA, spécifique à la PSE n°4

Arguant d'un coût de sinistralité déséquilibré générant des ratios sinistres à cotisations techniques déficitaires, le titulaire sollicite la signature d'un avenant n°1 au contrat actant les modifications ci-dessous exposées, sous peine de résiliation de notre contrat à compter du 31 décembre 2023 à 24H00.

De par la signature de l'avenant, il est acté que le taux global de cotisation, initialement fixé à 5,93 %, sera dorénavant porté à 7,33%, soit une hausse de 23,61% du taux global de cotisation, et que le titulaire n'assurera plus qu'un remboursement des indemnités journalières versées par CSMA, pour le risque Longue maladie, Longue durée, à hauteur de 70% en lieu et place des 100% actuels.

Il est précisé que la nature de l'assiette de prime est inchangée (la masse salariale CNRACL sera toujours l'assiette de référence), et que les 2 autres taux de cotisation restent inchangés.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-4 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et L2194-1,

VU le Code de l'assurance, et notamment son article L113-12,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°B_30.11.2021-07 du 30 novembre 2021 autorisant la signature du lot n°6 « Assurance des prestations statutaires » du marché « Souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre Maine Agglo – période 2022 à 2025 »,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 décembre 2023,

VU le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché mentionné ci-dessus, actant que le taux global de cotisation, initialement fixé à 5,93% de la masse salariale CNRAL de CSMA, sera dorénavant porté à 7,33%, et que le titulaire n'assurera plus qu'un remboursement des indemnités journalières versées par CSMA, pour le risque Longue maladie, Longue durée, à hauteur de 70% en lieu et place des 100% actuels.

PRECISE que le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la compagnie ASTER : 23 rue Chauchat – CS 33132 – 75009 PARIS (mandataire).

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Convention relative à l'achat et à la vente d'eau en gros entre Nantes métropole et Clisson Sèvre et Maine agglo – période 2023 à 2039

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) exerce la compétence distribution d'eau potable sur les communes de Clisson et Boussay depuis le 1er janvier 2020 et sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Château Thébaud, Gétigné, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Gorges, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine, Saint Fiacre-sur-Maine, Saint Hilaire-de-Clisson, Saint Lumine-de-Clisson et Vieillevigne depuis le 1er juillet 2022.

CSMA ne dispose pas des ressources en eau et des infrastructures nécessaires à la production d'eau potable sur son territoire. Elle recourt à des achats d'eau en gros auprès des collectivités voisines, notamment Nantes métropole, puis elle distribue l'eau achetée à ses usagers via son réseau de distribution. Les volumes d'eau livrés par Nantes métropole à CSMA sont comptabilisés à des points de comptage situés sur le réseau de distribution, au niveau des limites administratives des territoires des deux collectivités.

Afin de définir les conditions techniques, administratives et financières, il est proposé de formaliser cet échange d'eau entre Nantes métropole et CSMA par la signature d'une convention.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur la convention précitée.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5216-5,

VU la délibération n°07.07.2020-07 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant sur la création de la régie du service public de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo et approbation de ses statuts,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du service public de l'eau réuni le 24 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité technique d'alimenter en eau potable les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo par un achat d'eau en gros auprès de Nantes métropole,

CONSIDERANT le projet de convention d'achat et de vente d'eau entre CSMA et Nantes métropole, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention relative à l'achat et la vente d'eau en gros entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et Nantes métropole :

→ Le prix de vente d'eau en gros de Nantes métropole à Clisson Sèvre et Maine agglo est fixé à 0.5596€ HT/m^3 dans les conditions économiques de juin 2022. Il est fixé le même tarif de vente de CSMA vers Nantes métropole.
Le prix sera actualisé une fois par an selon les conditions définies dans la convention.

PRECISE que la présente convention prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle est conclue pour une durée de dix-sept ans à compter du 1er janvier 2023 et expirera au plus tard le 31 décembre 2039.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec Nantes métropole.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Procédure Adaptée – Travaux de mise en œuvre de traitement H2S sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

---

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de travaux pour la mise en œuvre de traitement H2S sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le but des travaux est d'installer des équipements permettant de réduire l'apparition d'H2S (hydrogène sulfuré) dans les postes de refoulement par le biais d'insufflation d'air et de traitement physico-chimique.
Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 26 septembre 2023 (référence BOAMP n°23-133878). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo www.marches-securises.fr le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 13 octobre 2023 à 12h00, sur la plateforme http://www.marches-securises.fr

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1°, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un marché de travaux. Le marché n'est pas alloti ; il s'exécute sous la forme d'un marché à prix

unitaires et forfaitaires payés suivant les quantités et ouvrages réellement exécutés, par application du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) pour un délai d'exécution prévisionnel global de 5 mois.

3 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr , en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre OCEAM Ingénierie, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 5 décembre 2023, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

→ L'offre du groupement composé des entreprises SAS NORIA (mandataire) 14 rue de la Colonne 3 - ZA la Colonne 3 - 85260 LES BROUZILS et YARA France (cotraitant) 77 esplanade du général de gaulle - CS 90047 - 92914 PARIS LA DEFENSE cedex et LTP Environnement (sous-traitant) PA du Pont Béranger II - 3 rue Alfred Nobel - 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS pour assurer l'exécution des travaux de mise en œuvre du traitement H2S, pour un montant total estimatif de 299 100 € HT étant entendu que le montant du marché sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1-1°, R2123-4 et R2123-5,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'offre du groupement précité apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la conclusion d'un marché avec le groupement d'entreprises mentionné ci-dessus, pour assurer l'exécution des travaux de mise en œuvre de traitement H2S sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour un montant total estimatif de 299 100 € HT étant entendu que le montant du marché sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

PRECISE que le délai d'exécution prévisionnel du marché est fixé à 5 mois dont 2 mois de période de préparation de chantier et 3 mois de travaux.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec le groupement précité.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h34

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,
M. Fabrice CUCHOT

Publication sur le site internet le : 11/01/2024